

# REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION PERMAGERONS

## **Article 1 : Valeurs communes**

### **A. Le projet du jardin partagé a deux buts principaux : le jardinage et la création de lien social.**

Le jardinage permet à chacun de cultiver des plantes et de récolter les fleurs et légumes pour un usage personnel. Le jardinage permet également la sensibilisation aux pratiques respectueuses de la nature : nourriture biologique, compost, etc.

Le jardin se veut également un vecteur de communication entre les habitants du quartier. La création de lien social comprend l'ouverture du jardin aux habitants du quartier qui voudraient visiter le jardin et en apprendre plus. Dès qu'un membre est présent, le jardin est ouvert aux visiteurs. Le dernier membre quittant le jardin doit inviter le public à quitter les lieux.

La création de lien social inclut également l'utilisation du jardin pour des activités qui sont annexes au jardinage : un repas partagé, une journée de porte ouverte, un exposé ou un atelier sur un sujet lié à la permaculture.

### **B. Le jardin partagé est un projet collectif mais nous n'excluons pas que des membres ont envie de faire des projets personnels et d'en récolter les fruits.**

Le jardin partagé est un exercice délicat qui combine des aspects collectifs et des aspirations personnelles. Pour cette raison de petites parcelles privées pourront être créées. Par contre, aucun des deux aspects – collectif et personnel – ne devrait l'emporter sur l'autre. Tous les membres doivent veiller au bon équilibre. Réciproquement, l'association s'engage à élaborer collectivement les règles de fonctionnement du jardin.

### **C. La participation active au jardinage partagé demande un certain niveau engagement.**

La vie du jardin est l'affaire de tous. Il est rappelé la nécessité pour les membres de manifester une certaine motivation : participation dans la mesure de ses possibilités à des réunions, au jardinage régulier, à l'entretien, aux activités et projets de l'association etc...

## **Article 2 : Conditions générales**

1. Chaque membre doit accepter les statuts de l'association, le règlement intérieur et la charte.

2. **Cotisation** : Une cotisation de 20 euro par an par foyer est demandée. La cotisation est obligatoire et non remboursable. Cette contribution sert à payer l'assurance obligatoire et les frais généraux mais aussi l'achat en commun d'outils et de terreau/compost. Elle donne accès au jardin collectif. Des appels aux dons pourront être faits en cas de besoin.

3. **Entretien** : Chaque membre doit veiller à ce que le terrain reste entretenu. Les membres sont priés de ramasser les déchets (papiers, canettes, ...) qu'ils trouvent par terre. Ils doivent aussi nettoyer et ranger les outils.

4. **Plantations** : Les plantes doivent être adaptées à l'espace disponible (ex : les plantes invasives telles que la menthe et le bambou doivent être plantées dans des containers, etc...).

Les membres privilégient une gestion écologique des espaces de jardinage en refusant l'utilisation des produits phytosanitaires et des engrais chimiques.

L'emploi de pesticides (produits pour les limaces par ex. ...), d'insecticides, d'anti-nuisibles, de désherbants, d'anti-mousse même biologiques est interdit. En cas de besoin, pour les produits phytosanitaires, le CA se chargera de leur achat et de leur mise à disposition (ce seront des produits agréés par l'agriculture biologique).

Les adhérents privilégient une gestion écologique de l'ensemble de l'espace du jardin Permagérons et veillent à ce qu'aucune activité ne soit susceptible de polluer le sol. Ils utilisent des produits de substitution : semences "non hybride", labellisées (BA , Demeter, Nature et progrès) ou auto-produites, engrais d'origine organique, compost, etc.

Les apports de terre et substrats variés extérieurs non agréés par l'agriculture biologique sont proscrits (terreau universel, fumure, tourbe...). Les labels qui sont attestés par l'agriculture biologique sont : Ecolabel EU ou Mention « utilisable en agriculture biologique conformément au règlement CE n°834/2007 ». Si l'amélioration de la terre est nécessaire et demandée de manière collective, chacun devra faire en sorte de trouver du fumier, du compost, du sable, du marc de café, de la cendre ou toute matière susceptible d'améliorer le jardin. Les jardiniers sont invités à les collecter hors les murs et à les proposer au CA (après vérification de la qualité) pour les partager ensuite entre adhérents. Pour les « pestes » (insectes, limaces, champignons, rongeurs...), des préconisations seront données dans le « Carnet de bonnes pratiques au jardin ». Les purins et autres traitements écologiques non commercialisés seront à privilégier (et à expliquer dans le Carnet de bonnes pratiques).

Partagez vos expériences et conseils. L'association proscrit la culture de plantes interdites (toxiques pour l'Homme, vénéneuses, hallucinogènes, etc...).

**5.Compost:** Les membres sont fortement invités à l'utiliser pour les déchets verts du jardin, mais également ceux de leur maison. Ils inciteront le voisinage à leur fournir leurs déchets de tonte et de taille.

**6.Évènements :** Un membre peut organiser un évènement collectif. Il doit avoir soit l'accord du bureau, soit l'accord de plus que la moitié des membres. Un membre seul ne peut empêcher un évènement qui a été accepté par le bureau ou par plus que la moitié des membres.

**7.Outils.** L'association peut acheter des outils en commun. Ces outils doivent rester dans le jardin. Ceux qui amènent leurs outils sont responsables de leurs outils. Les outils personnels peuvent être rangés sur place. Dans ce cas, les autres membres peuvent s'en servir.

#### **8.Véhicules et engins à moteur**

L'accès et le stationnement sur le terrain de motos et scooters et autres engins à moteur sont strictement interdits. Les vélos devront stationner à l'entrée du jardin. L'utilisation des patinettes, rollers et skates est interdite. Le matériel de jardin à moteur (motoculteur, tronçonneuse, etc.) est interdit.

**9.Eau :** L'eau doit être utilisée avec modération car elle est précieuse. Des efforts de conception seront faits pour limiter un maximum les besoins en eau. Il n'y a actuellement pas d'eau potable sur le terrain.

**10.Règlement des différends :** En cas de mésentente entre membres, le conseil administration collégial veille à assurer une médiation, pour restaurer la convivialité. En cas de manquement aux obligations, le il tranche le différend. Il entendra l'adhérent concerné. Si le Bureau prend une décision d'exclusion, l'association informera le jardinier par lettre recommandée. Ce dernier aura un droit de réponse seul ou accompagné par la personne de son choix.

**11.Sécurité :** Les membres et les visiteurs du jardin s'engagent à respecter toutes les consignes de sécurité affichées.

### **Article 3 : Parcelles**

Le jardin se veut accueillant pour tous les habitants du quartier, également ceux qui ne sont pas (encore) membres. Ainsi, quand un membre est sur le terrain toute personne pourra visiter le jardin et expérimenter le jardinage dans la parcelle partagée.

La parcelle est collective ce qui demandera une coordination des adhérents pour planter judicieusement les différentes espèces à cultiver. Une liste de combinaisons de plants sera fournie par l'association. L'aménagement de cet espace collectif se fait par concertation entre les membres et après validation par le CA (à l'exception des plantations horticoles : vivaces, annuelles, bulbes, légumes). Tous les aménagements lourds et structurels doivent être validés par le CA (plantations arbres et arbustes, allées, pergola, talus, mare, revêtement de sol, mobilier varié, etc).

Dans cette parcelle collective, tout le monde peut planter et s'impliquer mais la récolte revient à tout le monde. Les récoltes du collectif donneront lieu autant que possible à des évènements festifs où les récoltes seront partagées. Les jardiniers pour cultiver devront se concerter, s'organiser entre eux et pourront s'ils le souhaitent désigner un ou plusieurs coordinateurs. Les principes d'aménagement décidés pour cette parcelle collective doivent être respectés par l'ensemble des jardiniers.

De petites parcelles individuelles (2 m<sup>2</sup>) peuvent être attribuées à chaque membre pour que chacun ait la possibilité de développer son projet personnel. Le droit d'accès aux parcelles privées est subordonné à l'adhésion à l'association. Les personnes âgées ou les personnes handicapées ont priorité sur les bacs les plus hauts. L'attribution des parcelles se fait à l'amiable.

La récolte des parcelles privée appartient au membre qui la cultive. Si une parcelle n'est pas entretenue pendant deux mois, elle sera attribuée à une autre personne ou deviendra collective.

### **Article 4 : Changements du règlement intérieur**

Le présent règlement peut être modifié à tout moment à la demande des 2/3 au moins des membres de l'association. Il peut être modifié chaque année lors de l'assemblée générale à la demande d'un(e) ou de plusieurs membres de l'association. Les modifications doivent cueillir la majorité des votes des membres présents et des membres représentés par un autre membre.